



Réunion des États Parties

Distr. générale
27 mars 2003
Français
Original: anglais

Treizième session

New York, 9-13 juin 2003

Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2002

Présenté par le Greffier

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–8	4
II. Organisation du Tribunal	9–19	6
A. Changements dans la composition du Tribunal	9–14	6
1. Élection d'un membre du Tribunal	9–11	6
2. Élection triennale de sept membres du Tribunal	12–14	6
B. Engagement solennel	15–16	7
C. Élection du Président et du Vice-Président	17	7
D. Élection du Greffier adjoint	18–19	7
III. Chambres	20–38	7
A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	20–24	7
B. Chambres spéciales	25–38	8
1. Chambre de procédure sommaire	25–26	8
2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries	27–30	8
3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin	31–34	9
4. Chambre constituée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut	35–38	9
IV. Réunions du Tribunal	39	10
V. Activité judiciaire du Tribunal en 2002	40–48	10



A.	Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)	40–41	10
B.	Affaire du « <i>Volga</i> » (<i>Fédération de Russie c. Australie</i>), prompte mainlevée	42–48	10
VI.	Communications reçues de parties à des affaires sur la suite donnée aux arrêts et aux ordonnances du Tribunal	49	11
VII.	Comités	50–55	11
A.	Comité du budget et des finances	51	11
B.	Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire	52	11
C.	Comité du personnel et de l'administration	53	12
D.	Comité de la bibliothèque et des publications	54	12
E.	Comité des bâtiments et des systèmes électroniques	55	12
VIII.	Règlement du Tribunal et documents complémentaires	56–62	12
A.	Frais de procédure à la charge des parties	56–57	12
B.	Demandes d'avis consultatifs en vertu de l'article 138 du Règlement du Tribunal	58–59	12
C.	Cautions et autres garanties financières	60–61	13
D.	Secret des délibérations	62	13
IX.	Privilèges et immunités	63–65	13
A.	Accord général	63	13
B.	Accord de siège	64–65	13
X.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations	66–68	14
A.	Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale	66	14
B.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies	67	14
C.	Relations avec d'autres organisations et organismes	68	14
XI.	Locaux du Tribunal	69–70	14
XII.	Finances	71–87	15
A.	Budget	71–75	15
1.	Budget pour 2003	71–72	15
2.	Projet de budget pour 2004	73	15
3.	Rapport sur l'exécution du budget	74	15
4.	Économies réalisées au titre des budgets précédents	75	15
B.	État des contributions	76–78	15
C.	Fonds des contributions du personnel	79	16
D.	Rapports du Commissaire aux comptes pour 2000 et 2001	80–83	16

E.	Règlement financier	84–85	16
F.	Fonds d’affectation spéciale et dons	86–87	17
XIII.	Questions administratives	88–94	17
A.	Statut du personnel et Règlement du personnel	88–90	17
B.	Recrutement de fonctionnaires	91–92	17
C.	Programme de stage	93–94	18
XIV.	Bâtiments et systèmes électroniques	95–98	18
A.	Besoins concernant les locaux permanents	95	18
B.	Accès du public	96	18
C.	Utilisation des locaux	97	18
D.	Oeuvres d’art	98	19
XV.	Équilibre à assurer entre les langues officielles du Tribunal	99	19
XVI.	Services de bibliothèque	100–101	19
XVII.	Publications	102–103	19
XVIII.	Information et site Web	104–106	19
XIX.	Vingtième anniversaire de la Convention	107	20
XX.	Fondation internationale du droit de la mer	108	20
XXI.	Travaux futurs	109	20
Annexe			
	Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2002) ...		21

I. Introduction

1. Le présent rapport du Tribunal international du droit de la mer est soumis à la Réunion des États Parties en application de l'article 6, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur de cette dernière et porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2002.
2. Le Tribunal a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après dénommée « la Convention »). Il fonctionne conformément aux dispositions pertinentes de la partie XV et de la partie XI de la Convention, du Statut du Tribunal (ci-après dénommé « le Statut »), objet de l'annexe VI de la Convention, et du Règlement du Tribunal (ci-après dénommé « le Règlement »).
3. Le Tribunal se compose de 21 membres, élus par les États Parties à la Convention, en application de l'article 4 du Statut.
4. Le 19 avril 2002, la douzième Réunion des États Parties a élu Lennox Fitzroy Ballah (Trinité-et-Tobago) au siège devenu vacant à la suite du décès, le 11 septembre 2001, du juge Edward A. Laing (Belize), pour le restant du mandat de celui-ci, lequel expire le 30 septembre 2002.
5. Conformément à l'article 5, paragraphe 1, du Statut, le mandat de sept membres du Tribunal, qui avaient été élus le 1er août 1996, a expiré le 30 septembre 2002.
6. Au 30 septembre 2002, la composition du Tribunal était la suivante :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i>		
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2008
<i>Vice-Président</i>		
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2005
<i>Juges</i>		
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2002
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2008
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2002
Soji Yamamoto	Japon	30 septembre 2005
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2008
Choon-Ho Park	République de Corée	30 septembre 2005
Paul Bamela Engo	Cameroun	30 septembre 2008
Thomas A. Mensah	Ghana	30 septembre 2005
Joseph Akl	Liban	30 septembre 2008
David Anderson	Royaume-Uni	30 septembre 2005
Budislav Vukas	Croatie	30 septembre 2005

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2008
Tullio Treves	Italie	30 septembre 2002
Mohamed Mouldi Marsit	Tunisie	30 septembre 2005
Gudmundur Eiriksson	Islande	30 septembre 2002
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2002
José Luis Jesus	Cap-Vert	30 septembre 2008
Guangjian Xu	Chine	30 septembre 2002
Lennox Fitzroy Ballah	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2002

7. Depuis le 1er octobre 2002, la composition du Tribunal est la suivante :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i>		
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2005
<i>Vice-Président</i>		
Budislav Vukas	Croatie	30 septembre 2005
<i>Juges</i>		
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2011
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2008
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2011
Soji Yamamoto	Japon	30 septembre 2005
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2008
Choon-Ho Park	République de Corée	30 septembre 2005
Paul Bamela Engo	Cameroun	30 septembre 2008
Thomas A. Mensah	Ghana	30 septembre 2005
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2008
Joseph Akl	Liban	30 septembre 2008
David Anderson	Royaume-Uni	30 septembre 2005
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2008
Tullio Treves	Italie	30 septembre 2011
Mohamed Mouldi Marsit	Tunisie	30 septembre 2005
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2011
José Luis Jesus	Cap-Vert	30 septembre 2008

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Guangjian Xu	Chine	30 septembre 2011
Lennox Fitzroy Ballah	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2011
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2011

8. Le Greffier est Philippe Gautier (Belgique) et le Greffier adjoint Doo-young Kim (République de Corée).

II. Organisation du Tribunal

A. Changements dans la composition du Tribunal

1. Élection d'un membre du Tribunal

9. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du Statut, le Greffier, par note verbale datée du 8 octobre 2001, a informé les États Parties à la Convention de la vacance intervenue au sein du Tribunal à la suite du décès du juge Edward A. Laing, en invitant les gouvernements des États Parties à lui communiquer, avant le 11 février 2002, les noms des candidats qu'ils souhaiteraient présenter à l'élection destinée à pourvoir le siège de membre du Tribunal. Dans cette note verbale, le Greffier a informé les États Parties que le membre élu en remplacement du juge Edward A. Laing exercerait ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2002.

10. Par note verbale datée du 15 novembre 2001, le Greffier a informé les États Parties à la Convention que le Président du Tribunal, après consultation avec le Président de la Réunion des États Parties avait proposé que l'élection soit organisée pendant la douzième Réunion des États Parties, en priant les États Parties de lui faire parvenir leurs observations à cet égard. Aucune observation n'ayant été reçue, le Greffier a, par note verbale en date du 1er février 2002, informé les États Parties que l'élection destinée à pourvoir le siège devenu vacant à la suite du décès du juge Edward A. Laing se tiendrait pendant la douzième Réunion des États Parties. Une liste des candidats mentionnant le nom des États Parties qui les avaient nommés a été préparée par le Greffier et soumise aux États Parties (document SPLOS/77).

11. Le 19 avril 2002, la douzième Réunion des États Parties a élu M. Ballah au siège vacant visé au paragraphe 4.

2. Élection triennale de sept membres du Tribunal

12. La onzième Réunion des États Parties a décidé que l'élection triennale de sept membres du Tribunal, dont le mandat arrivera à expiration le 30 septembre 2002, se tiendrait pendant la douzième Réunion des États Parties¹.

13. Agissant conformément à l'article 4, paragraphe 2, du Statut, le Greffier, par note verbale datée du 30 novembre 2001, a invité les gouvernements des États Parties à la Convention à soumettre, avant le 4 février 2002, les noms des candidats qu'ils souhaiteraient présenter à l'élection des membres du Tribunal. Une liste des candidats, présentés par ordre alphabétique, mentionnant le nom des États Parties

qui les avaient nommés, a été préparée par le Greffier et soumise aux États Parties (document SPLOS/77).

14. Le 19 avril 2002, la douzième Réunion des États Parties a réélu les juges Caminos, Ndiaye, Treves, Xu et Yankov et élu juges Lennox Fitzroy Ballah et Jean-Pierre Cot, pour un mandat de neuf ans à compter du 1er octobre 2002.

B. Engagement solennel

15. Aux termes de l'article 11 du Statut, tout membre du Tribunal doit, avant d'entrer en fonctions, prendre l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience. Cette déclaration doit être faite à la première audience publique à laquelle le membre assiste.

16. Les juges Ballah et Cot ont fait, respectivement le 25 septembre 2002 et le 1er octobre 2002, la déclaration solennelle prévue à l'article 5 du Règlement, lors d'une audience publique du Tribunal. En vertu du paragraphe 3 de cet article, les membres réélus ne sont pas tenus de faire une nouvelle déclaration.

C. Élection du Président et du Vice-Président

17. Le 1er octobre 2002, les juges ont élu le juge L. Dolliver M. Nelson Président du Tribunal. Le Président a pris immédiatement ses fonctions. Le 2 octobre 2002, le juge Budislav Vukas a été élu Vice-Président. Conformément à l'article 12 du Statut, le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat de trois ans.

D. Élection du Greffier adjoint

18. En vertu des articles 32 et 33 du Règlement, le Greffier adjoint est élu parmi les candidats désignés par les membres du Tribunal.

19. Le 12 mars 2002, le Tribunal a élu Doo-young Kim (République de Corée) Greffier adjoint du Tribunal pour un mandat de cinq ans.

III. Chambres

A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

20. Conformément à l'article 35, paragraphe 1, du Statut, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins se compose de 11 juges choisis par les membres du Tribunal en leur sein. Les membres de la Chambre sont choisis tous les trois ans.

21. En vertu de l'article 23 du Règlement, la période de fonctions des membres de la Chambre choisis le 4 octobre 1999 a pris fin le 30 septembre 2002. La période de fonctions de deux juges qui avaient été choisis, en vertu de l'article 35, paragraphe 6, du Statut, pour pourvoir deux sièges devenus vacants à la Chambre, a également pris fin le 30 septembre 2002. La composition de la Chambre, par ordre

de préséance, était la suivante : le juge Treves, Président; les juges Caminos, Marotta Rangel, Yamamoto, Kolodkin, Park, Bamela Engo, Vukas, Wolfrum, Marsit et Xu, membres.

22. Au cours de sa quatorzième session, le 2 octobre 2002, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. Tel que prescrit par le Statut, les juges de la Chambre ont été choisis de manière à assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde entier et une répartition géographique équitable. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu le juge Marsit Président de la Chambre. Les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance : le juge Marsit, Président; les juges Caminos, Yankov, Park, Mensah, Chandrasekhara Rao, Anderson, Jesus, Xu, Ballah et Cot, membres.

23. La période de fonctions des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2005.

24. Au cours de la période considérée, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a procédé à un échange de vues sur la question relative aux contributions aux frais du Tribunal liés à des affaires portées devant la Chambre par une entité autre qu'un État Partie ou que l'Autorité internationale des fonds marins.

B. Chambres spéciales

1. Chambre de procédure sommaire

25. La Chambre de procédure sommaire est constituée conformément à l'article 15, paragraphe 3, du Statut et se compose de cinq membres et de deux membres suppléants. Conformément à l'article 28 du Règlement, le Président et le Vice-Président du Tribunal en sont membres de droit, le Président du Tribunal assumant les fonctions de président de la Chambre. La Chambre est constituée annuellement.

26. Au cours de la quatorzième session du Tribunal, le 2 octobre 2002, la Chambre a été constituée pour la période prenant fin le 30 septembre 2003. Les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance : le juge Nelson, Président; le juge Vukas, Vice-Président; les juges Akl, Marsit et Cot, membres; les juges Jesus et Ballah, membres suppléants.

2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

27. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries, constituée conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut, se compose de sept membres. En application de la décision prise par le Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour une période de fonctions de trois ans.

28. La période de fonctions des membres de la Chambre choisis le 4 octobre 1999 a pris fin le 30 septembre 2002. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries était composée comme suit, par ordre de préséance : le juge Eiriksson, Président; les juges Caminos, Yamamoto, Kolodkin, Park, Ndiaye et Jesus, membres.

29. Au cours de sa quatorzième session, le 2 octobre 2002, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu le juge Caminos Président de la Chambre. La Chambre est composée comme suit, par ordre de préséance : le juge Caminos, Président; les juges Yamamoto, Kolodkin, Park, Wolfrum, Ndiaye et Jesus, membres.

30. La période de fonctions des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2005.

3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

31. La Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin, constituée conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut, se compose de sept membres. En application de la décision prise par le Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour une période de fonctions de trois ans.

32. La période de fonctions des membres de la Chambre choisis le 4 octobre 1999 a pris fin le 30 septembre 2002. La Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin était composée comme suit, par ordre de préséance : le juge Yankov, Président; les juges Marotta Rangel, Bamela Engo, Mensah, Akl, Anderson et Vukas, membres.

33. Au cours de sa quatorzième session, le 2 octobre 2002, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu le juge Treves Président de la Chambre. La Chambre est composée comme suit, par ordre de préséance : le juge Treves, Président; les juges Marotta Rangel, Yankov, Bamela Engo, Akl, Anderson et Xu, membres.

34. La période de fonctions des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2005.

4. Chambre constituée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut

35. En application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut, le Tribunal constitue une chambre pour connaître d'un différend déterminé, si les parties le demandent. La composition d'une telle chambre est fixée par le Tribunal avec l'assentiment des parties, conformément à l'article 30 du Règlement.

36. Par ordonnance datée du 20 décembre 2000, le Tribunal a constitué une chambre spéciale de cinq juges pour connaître de l'affaire entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est. C'est la première fois qu'une affaire est soumise à une chambre spéciale du Tribunal.

37. Par des lettres séparées datées du 19 décembre 2000, le Chili, dans l'exercice de son droit visé à l'article 17 du Statut, a désigné Francisco Orrego Vicuña comme juge ad hoc, et la Communauté européenne a confirmé ce choix.

38. La composition de la chambre spéciale qui sera saisie de l'affaire est la suivante : le juge P. Chandrasekhara Rao, Président; les juges Caminos, Yankov et Wolfrum et le juge ad hoc Orrego Vicuña, membres.

IV. Réunions du Tribunal

39. Au cours de la période considérée, le Tribunal s'est réuni du 11 au 23 décembre 2002 pour examiner l'affaire du « *Volga* ». Le Tribunal a tenu deux sessions consacrées pour l'essentiel à des questions administratives et juridiques non directement liées à des affaires. La treizième session du Tribunal s'est tenue du 4 au 15 mars 2002 et la quatorzième session du 25 septembre au 8 octobre 2002.

V. Activité judiciaire du Tribunal en 2002

A. Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)

40. À la suite d'un accord conclu entre le Chili et la Communauté européenne, le Tribunal a, par ordonnance en date du 20 décembre 2000, constitué une chambre spéciale appelée à connaître de l'affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est, et a pris des dispositions en ce qui concerne les exceptions préliminaires et le dépôt des pièces de procédure écrite².

41. Par des lettres séparées datées du 9 mars 2001, les parties ont informé le Président de la Chambre spéciale qu'elles étaient parvenues à un arrangement provisoire au sujet du différend et ont demandé que la procédure devant la Chambre spéciale soit suspendue. Dans ces lettres, chaque partie a réservé son droit de reprendre la procédure à tout moment. Suite à la demande des parties, le Président de la Chambre spéciale, par une ordonnance datée du 15 mars 2001, a prorogé le délai de présentation des exceptions préliminaires. En vertu de cette ordonnance, le délai de 90 jours spécifié pour la présentation des exceptions préliminaires commence à courir le 1er janvier 2004, l'une et l'autre partie étant fondées à demander que ce délai commence à courir à compter de toute date antérieure au 1er janvier 2004.

B. Affaire du « *Volga* » (*Fédération de Russie c. Australie*), prompte mainlevée

42. Le 2 décembre 2002, la Fédération de Russie a, en vertu de l'article 292 de la Convention, introduit contre l'Australie une demande de mainlevée de l'immobilisation du *Volga*, navire battant pavillon de la Fédération de Russie. La demande a été inscrite au Rôle des affaires en tant qu'affaire No 11 sous le nom d'affaire du « *Volga* ».

43. Le 7 décembre 2002, le Gouvernement australien a déposé son exposé en réponse.

44. Par ordonnance en date du 2 décembre 2002, le Président du Tribunal a fixé aux 12 et 13 décembre 2002 les dates de l'audience.

45. Le 4 décembre 2002, l'Australie a désigné Ivan Shearer, AM, pour siéger en qualité de juge ad hoc. M. Shearer a été admis à participer à l'instance en tant que

juge ad hoc après avoir fait une déclaration solennelle au cours d'une audience publique du Tribunal tenue le 11 décembre 2002.

46. Avant l'ouverture de l'audience, le 11 décembre 2002, le Tribunal a tenu sa délibération initiale.

47. Des exposés oraux ont été présentés au cours de quatre audiences publiques tenues les 12 et 13 décembre 2002.

48. Le 23 décembre 2002, le Tribunal a prononcé l'arrêt en l'affaire.

VI. Communications reçues de parties à des affaires sur la suite donnée aux arrêts et aux ordonnances du Tribunal

49. En 2002, le Tribunal a reçu des communications de parties à des affaires sur des questions relatives à l'exécution des arrêts et des ordonnances concernant l'affaire ci-après. Dans l'affaire de l'usine MOX, le Tribunal a reçu copies d'une communication de l'Irlande en date du 1er février 2002 et d'une communication du Royaume-Uni en date du 6 février 2002 concernant un échange de questions et réponses entre les parties comme suite à l'ordonnance du Tribunal du 3 décembre 2001 et au rapport initial visé à l'article 95, paragraphe 1, du Règlement, que chaque partie avait présenté au Tribunal le 17 décembre 2001. Par des communications datées du 8 avril 2002 et du 17 avril 2002, transmises par le Royaume-Uni et l'Irlande respectivement, le Tribunal a été informé qu'un tribunal arbitral avait été constitué conformément à l'annexe VII de la Convention pour connaître du différend relatif à l'usine MOX.

VII. Comités

50. Au cours de sa quatorzième session, le 2 octobre 2002, le Tribunal a procédé à la reconstitution de ses comités pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2003³.

A. Comité du budget et des finances

51. Les membres du Comité du budget et des finances désignés le 2 octobre 2002 sont les suivants : le juge Akl, Président; les juges Yankov, Mensah, Anderson, Treves, Jesus et Cot, membres.

B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire

52. Les membres du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire désignés le 2 octobre 2002 sont les suivants : le juge Nelson, Président; le juge Vukas, Vice-Président; les juges Caminos, Marotta Rangel, Yankov, Yamamoto, Mensah, Chandrasekhara Rao, Akl, Anderson, Treves, Marsit (membre de droit), et Ndiaye, membres.

C. Comité du personnel et de l'administration

53. Les membres du Comité du personnel et de l'administration désignés le 2 octobre 2002 sont les suivants : le juge Wolfrum, Président; les juges Caminos, Kolodkin, Bamela Engo, Mensah, Marsit, Xu et Cot, membres.

D. Comité de la bibliothèque et des publications

54. Les membres du Comité de la bibliothèque et des publications désignés le 2 octobre 2002 sont les suivants : le juge Anderson, Président; les juges Caminos, Marotta Rangel, Chandrasekhara Rao, Park, Wolfrum, Treves et Ndiaye, membres.

E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques

55. Les membres du Comité des bâtiments et des systèmes électroniques désignés le 2 octobre 2002 sont les suivants : le juge Jesus, Président; les juges Yankov, Akl, Anderson, Wolfrum et Ballah, membres.

VIII. Règlement du Tribunal et documents complémentaires

A. Frais de procédure à la charge des parties

56. Au cours des treizième et quatorzième sessions, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire a, à la lumière d'un document d'information établi par le Greffe, examiné la question des frais liés à des affaires auxquelles une entité autre qu'un État Partie ou que l'Autorité internationale des fonds marins est partie. Le Comité a échangé des vues quant à la question de savoir s'il y a lieu de mettre au point des lignes directrices visant à aider le Tribunal à fixer le montant de la contribution aux frais du Tribunal due au titre de l'article 19, paragraphe 2, du Statut, lorsqu'une entité autre qu'un État Partie ou que l'Autorité internationale des fonds marins est partie à une affaire dont le Tribunal est saisi.

57. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a décidé à sa quatorzième session de poursuivre l'examen de cette question.

B. Demandes d'avis consultatifs en vertu de l'article 138 du Règlement du Tribunal

58. Au cours de sa treizième session, le Tribunal a procédé à un échange de vues sur la question, en se fondant sur un document établi par M. le juge Nelson, Vice-Président.

59. Au cours de sa quatorzième session, le Tribunal a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa session suivante.

C. Cautions et autres garanties financières

60. Au cours de ses treizième et quatorzième sessions, le Tribunal a examiné cette question à la lumière d'un document d'information établi par le juge Akl et de précédents rapports sur le sujet.

61. À sa quatorzième session, le Tribunal a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour en vue de son examen à sa session suivante, et a demandé au Greffe de recueillir de nouveaux éléments d'information sur la question.

D. Secret des délibérations

62. Au cours de la quatorzième session du Tribunal, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire a procédé à un échange de vues sur la question, à la lumière d'un document présenté par le juge Anderson et d'un document d'information établi par le Greffe. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a décidé de poursuivre l'examen de cette question à la session suivante.

IX. Privilèges et immunités

A. Accord général

63. L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer adopté par la septième Réunion des États Parties, le 23 mai 1997, a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ouvert à la signature au Siège de l'ONU pendant 24 mois, à compter du 1er juillet 1997⁴. L'Accord est entré en vigueur le 30 décembre 2001, soit 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. À la date de clôture pour la signature, 21 États avaient signé l'Accord. Au 31 décembre 2002, 12 États l'avaient ratifié ou y avaient accédé.

B. Accord de siège

64. Au cours de la période considérée, les négociations avec les autorités allemandes sur l'Accord de siège entre le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne se sont poursuivies. Toutefois, aucun progrès n'a été réalisé en vue de la conclusion de l'Accord.

65. En attendant la conclusion de l'Accord de siège, le pays hôte a promulgué une ordonnance provisoire⁵ qui applique, *mutatis mutandis*, les dispositions pertinentes de l'Accord sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées en date du 21 novembre 1947.

X. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations

A. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

66. Une déclaration du Président du Tribunal adressée à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale a été distribuée au titre du point 25 a) de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Le Président du Tribunal n'avait pu faire cette déclaration en personne, le Tribunal étant alors saisi de l'affaire du « *Volga* ».

B. Relations avec l'Organisation des Nations Unies

67. Par un échange de lettres datées du 6 mars 2002, un accord administratif de coopération a été conclu entre le Greffe du Tribunal et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU.

C. Relations avec d'autres organisations et organismes

68. En application des décisions prises par le Tribunal à ses douzième et treizième sessions, des accords administratifs de coopération ont été conclus entre le Greffe du Tribunal et les organisations et organismes suivants : le Secrétariat de l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce, le Bureau hydrographique international de l'Organisation hydrographique internationale, la Division des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce et le Secrétariat de l'Organisation maritime internationale.

XI. Locaux du Tribunal

69. Les termes et conditions en vertu desquels les locaux sont mis à la disposition du Tribunal par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sont fixés par l'Accord du 18 octobre 2000 entre le Tribunal international du droit de la mer et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg.

70. Le 11 novembre 2002, le Greffe et les autorités allemandes compétentes se sont réunis pour examiner les questions en suspens découlant du rapport en date du 6 novembre 2001, établi par le Tribunal conformément à l'article 4, paragraphe 7, dudit Accord.

XII. Finances

A. Budget

1. Budget pour 2003

71. Le projet de budget pour 2003, tel qu'approuvé par le Tribunal à sa treizième session, a été soumis à la Réunion des États Parties. Ce projet, d'un montant de 7 798 300 dollars des États-Unis, repose sur le principe d'une budgétisation globale basée sur une croissance zéro et présente en réalité une légère réduction par rapport au budget approuvé pour 2002.

72. La Réunion des États Parties a approuvé le budget tel que proposé par le Tribunal. Le budget ainsi approuvé prévoit un montant de 6 710 400 dollars au titre des dépenses renouvelables, dont 1 896 000 dollars pour la rémunération, les voyages et les retraites des juges, 3 021 300 dollars pour les traitements et indemnités versés au personnel et 100 000 dollars au titre des dépenses extraordinaires. La Réunion des États Parties a également approuvé un montant de 987 900 dollars à titre de fonds de réserve utilisable dans le cas où des affaires seraient portées devant le Tribunal. La Réunion des États Parties a en outre approuvé, à titre exceptionnel, l'inscription d'un montant supplémentaire de 500 000 dollars au crédit du fonds de roulement du Tribunal, de façon à donner à ce dernier les moyens financiers requis pour examiner des affaires si les dépenses engagées ne pouvaient être financées par prélèvement sur le fonds de réserve ou par virement entre chapitres du budget. Ces ressources provenaient des économies réalisées pendant l'exercice budgétaire 2001 et ne pourraient être utilisées qu'en cas d'insuffisance temporaire de trésorerie⁶.

2. Projet de budget pour 2004

73. Au cours de la quatorzième session du Tribunal, le Comité du budget et des finances a procédé à un examen préliminaire du budget pour 2004.

3. Rapport sur l'exécution du budget

74. À sa treizième session, le Tribunal a examiné le rapport présenté par le Greffier concernant l'exécution du budget pour 2001.

4. Économies réalisées au titre des budgets précédents

75. Conformément à la proposition du Tribunal, la douzième Réunion des États Parties a décidé que ce dernier devrait restituer les économies réalisées au titre des exercices 1998, 1999 et 2000, conformément au Règlement financier de l'ONU. Le montant de ces économies sera déduit de celui des contributions mises en recouvrement auprès des États Parties au titre de l'exercice 2003⁷.

B. État des contributions

76. Au 31 décembre 2002, 58 États Parties avaient versé intégralement leurs contributions au budget 2002, soit un montant total de 7 117 411 dollars, alors que 70 États Parties n'avaient effectué aucun versement concernant leurs quotes-parts

pour 2002. Le solde des contributions non acquittées pour le budget 2002 s'élevait à 685 127 dollars.

77. En outre, des contributions d'un montant de 926 594 dollars au titre des budgets 1996-1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 n'avaient pas encore été acquittées à la date du 31 décembre 2002.

78. Le solde des contributions non réglées pour le budget global du Tribunal s'élevait à 1 611 721 dollars. En septembre 2002, le Greffier a envoyé des notes verbales aux États Parties concernés pour leur rappeler leurs arriérés de contributions aux budgets du Tribunal.

C. Fonds des contributions du personnel

79. Suite à une proposition du Tribunal, la douzième Réunion des États Parties a autorisé celui-ci à continuer de procéder suivant sa pratique actuelle en ce qui concerne les contributions du personnel, en attendant l'adoption, par la treizième Réunion des États Parties, d'une décision fondée sur une proposition détaillée que le Tribunal devra présenter à la session suivante de la Réunion des États Parties⁸.

D. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2000 et 2001

80. Conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui est applicable *mutatis mutandis* au Tribunal, des dispositions ont été prises pour que les comptes du Tribunal soient vérifiés par un cabinet de commissaires aux comptes de renom international.

81. Le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2000 a été présenté par le Tribunal à la douzième Réunion des États Parties. La Réunion a examiné le rapport et en a pris note.

82. Le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2001 a été présenté par le Greffier à la quatorzième session du Tribunal. Le commissaire aux comptes, ayant examiné les transactions et opérations effectuées au cours de ladite période, a confirmé que les états financiers reflétaient fidèlement, à tous égards, la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2001, et qu'ils étaient en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui s'appliquait *mutatis mutandis*. Le Tribunal a pris note du rapport du commissaire aux comptes pour 2001 et a demandé que le rapport soit soumis à la treizième Réunion des États Parties.

83. Sur la base des recommandations du Comité du budget et des finances, le Tribunal, à sa quatorzième session, a autorisé la nomination du commissaire aux comptes pour une autre année.

E. Règlement financier

84. Dans l'attente de l'approbation du Règlement financier du Tribunal par la Réunion des États Parties, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent *mutatis mutandis*.

85. Le Règlement financier du Tribunal a été examiné par un groupe de travail à composition non limitée présidé par le Président de la Réunion. Le Groupe de travail est parvenu à un accord sur toutes les dispositions contenues dans le « Projet de règlement financier du Tribunal international du droit de la mer contenu dans le document de travail officiel établi par le Président de la Réunion des États Parties et daté du 26 avril 2002 ». Il a été décidé de soumettre ce document à la treizième Réunion des États Parties pour adoption⁹.

F. Fonds d'affectation spéciale et dons

86. Le 30 octobre 2000, l'Assemblée générale, dans la résolution 55/7 intitulée « Les océans et le droit de la mer », a demandé au Secrétaire général de créer et de gérer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires en vue d'aider les États à régler leurs différends en s'adressant au Tribunal. Créé ultérieurement, ce fonds est maintenant opérationnel.

87. Au 31 décembre 2002, les contributions au fonds, faites par le Gouvernement du Royaume-Uni, s'élevaient à 39 554 dollars.

XIII. Questions administratives

A. Statut du personnel et Règlement du personnel

88. Au cours des treizième et quatorzième sessions du Tribunal, le Greffier a rendu compte au Tribunal de l'examen du fonctionnement du Greffe.

89. Sur la recommandation du Comité du personnel et de l'administration, le Tribunal, à sa treizième session, a approuvé les amendements qu'il était proposé d'apporter au Statut du personnel du Tribunal concernant le barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

90. Au cours des treizième et quatorzième sessions, le Greffier a rendu compte au Tribunal des amendements qu'il était proposé d'apporter au Règlement du personnel concernant le congé dans les foyers, pour tenir compte des changements intervenus dans le Règlement du personnel de l'ONU, et l'organe subsidiaire du Comité des nominations et des promotions. À la suite de l'introduction officielle de l'euro par l'Allemagne, une modification d'ordre technique a été apportée à l'appendice G du Règlement du personnel. Sur la recommandation du Comité du personnel et de l'administration, le Tribunal a pris note de ces modifications.

B. Recrutement de fonctionnaires

91. Le Tribunal a poursuivi le processus de recrutement de fonctionnaires appartenant aussi bien à la catégorie des administrateurs qu'à la catégorie des services généraux. À la fin de 2002, la situation était la suivante :

a) Recrutement achevé pour le poste (P-5) de Chef des services de conférence et des services linguistiques, pour un poste (P-4) de traducteur/réviseur et pour un poste (P-3) de juriste;

b) Recrutement achevé pour un poste de la catégorie des services généraux.

92. Du personnel temporaire a été recruté pour appuyer le Tribunal dans le cadre de l'affaire du « *Volga* », ainsi que pendant ses treizième et quatorzième sessions.

C. Programme de stage

93. Sur le modèle du Programme de stage de l'Organisation des Nations Unies, un programme de stage du Tribunal a été créé en 1997. Au cours de l'année 2002, 20 stagiaires ont accompli des stages de durées différentes au Tribunal. À sa treizième session, le Tribunal a également approuvé la recommandation du Comité du personnel et de l'administration de prendre des mesures pour inclure au programme les participants à d'autres programmes dans le domaine du droit international, du droit de la mer ou d'autres disciplines ayant trait à l'activité du Tribunal. Des accords ont été ainsi conclus avec le programme de stage de l'UNITAR et le programme de l'Institut Max-Planck (Hambourg).

94. Une note d'information ainsi qu'un formulaire de demande d'inscription concernant ce programme peuvent être obtenus auprès du Greffe ou sur le site Internet du Tribunal : < www.itlos.org ou <http://www.tiddm.org>>¹⁰.

XIV. Bâtiments et systèmes électroniques

A. Besoins concernant les locaux permanents

95. Au cours des treizième et quatorzième sessions du Tribunal, le Greffier a présenté au Tribunal des rapports relatifs aux besoins concernant les locaux permanents, y compris les dispositions relatives aux bâtiments, les systèmes électroniques et la technologie judiciaire. Le Greffier a été prié de faire rapport sur les mesures prises à cet égard à la session suivante du Tribunal.

B. Accès du public

96. Le 9 mars 2002 s'est tenue la première Journée Portes ouvertes du Tribunal. Cette manifestation a rencontré un grand succès, en ce sens qu'elle a attiré plus de 3 000 visiteurs.

C. Utilisation des locaux

97. Au cours de l'année 2002, les activités suivantes ont été organisées dans les locaux du Tribunal :

- a) Une session de l'École d'été de la Fondation Zeit, le 26 août 2002;
- b) Un colloque ayant pour thème « Maritime Talks 2002: Worlwide Terrorism – New Challenges for Merchant Shipping » organisé par la Fondation internationale du droit de la mer, le 28 septembre 2002;
- c) Une réunion du Groupe d'experts du Comité de la science et la technologie organisée par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du 4 au 7 novembre 2002.

D. Oeuvres d'art

98. En 2002, le Tribunal a reçu en don un tableau offert par le Gouvernement de Belize. Intitulé *Le Fleuve Dangriga* par Pen Cayetano, ce tableau a été offert en mémoire du juge Edward A. Laing.

XV. Équilibre à assurer entre les langues officielles du Tribunal

99. Le Greffier a fait rapport au Tribunal, à ses treizième et quatorzième sessions, sur les mesures prises pour assurer un meilleur équilibre entre les deux langues officielles. En 2002, des cours d'anglais et de français ont été dispensés aux fonctionnaires du Greffe. Sur la recommandation du Comité du personnel et de l'administration, le Tribunal a approuvé l'organisation de cours d'allemand pour les fonctionnaires du Greffe en dehors des heures de travail et l'octroi d'une subvention de 50 % à chaque fonctionnaire assistant au cours, pour une période ne pouvant excéder deux ans.

XVI. Services de bibliothèque

100. Au cours des treizième et quatorzième sessions, le Greffier a fait rapport sur plusieurs questions se rapportant à la bibliothèque, y compris le système de bibliothèque intégré, le système de sécurité, les bases de données en ligne et la nécessité d'agrandir les locaux. Le Tribunal a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa session suivante.

101. Une liste de donateurs à la bibliothèque est jointe en annexe au présent rapport.

XVII. Publications

102. Au cours des treizième et quatorzième sessions du Tribunal, le Comité de la bibliothèque et des publications a passé en revue l'état des publications du Tribunal.

103. Au cours de la période considérée, les volumes suivants ont été publiés :

- a) *L'Annuaire 2000*;
- b) *Les Mémoires, procès verbaux des audiences publiques et documents 1998*, vol. 2, *Affaire du navire « SAIGA » (No 2) (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Guinée), mesures conservatoires*;
- c) *Le Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 1999*;
- d) *Le Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 2000*.

XVIII. Information et site Web

104. Le Tribunal a fait connaître ses travaux grâce à son propre site Web, à la publication par le Greffe de communiqués de presse et à la diffusion de ses arrêts, ordonnances et publications.

105. Le site Web du Tribunal peut être consulté aux adresses suivantes : <www.itlos.org ou www.tidm.org>¹⁰. On y trouve les textes des arrêts, ordonnances et procès verbaux des audiences du Tribunal, ainsi que tous autres renseignements concernant celui-ci.

106. En 2002, les juges ont également fait des exposés et publié des documents relatifs aux travaux du Tribunal.

XIX. Vingtième anniversaire de la Convention

107. Le 9 décembre 2002, Monsieur le juge Yankov a, au nom du Président du Tribunal, donné lecture devant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale d'une déclaration célébrant le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982). Le Président n'a pu faire sa déclaration personnellement, le Tribunal étant alors saisi de l'affaire du « *Volga* ».

XX. Fondation internationale du droit de la mer

108. Dans sa déclaration du 10 décembre 2002, prononcée devant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président du Tribunal a exprimé sa gratitude à la République fédérale d'Allemagne et en particulier à la Ville libre et hanséatique de Hambourg pour l'appui constant qu'elles apportent au Tribunal. À cet égard, il s'est aussi félicité de la proposition tendant à créer à Hambourg une fondation internationale du droit de la mer visant à promouvoir le rôle du Tribunal et de son siège en tant que mécanisme central pour le règlement des différends relatifs au droit de la mer.

XXI. Travaux futurs

109. Le Tribunal a décidé de tenir sa quinzième session du 10 au 21 mars 2003, pour examiner des questions administratives et d'organisation ainsi que d'autres questions ayant trait à l'activité judiciaire du Tribunal.

Notes

- ¹ SPLOS/73, par. 109, alinéa f).
- ² Pour la composition de la Chambre spéciale, voir par. 36.
- ³ Pour le mandat des comités, voir SPLOS/27, par. 27 à 40, et SPLOS/50, par. 36 et 37.
- ⁴ SPLOS/24, par. 27.
- ⁵ Ordonnance provisoire sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer du 10 octobre 1996.
- ⁶ SPLOS/91, par. 39 et 40.
- ⁷ Ibid., par. 42.
- ⁸ Ibid., par. 43.
- ⁹ Ibid., par. 45 et 46.
- ¹⁰ L'adresse sera changée en <www.tidm.org>.

Annexe

Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer pour l'année 2002

Asociación Argentina de Derecho Internacional, Buenos Aires
Autorité internationale des fonds marins, Kingston
Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie, Hambourg
Bundesforschungsanstalt für Fischerei, Hambourg
Comité maritime international, Anvers (Belgique)
Commission baleinière internationale, Cambridge (Royaume-Uni)
Commission européenne, Direction générale des pêcheries, Bruxelles
Cour internationale de Justice, La Haye
Institut de l'UNESCO pour l'éducation, Hambourg
Inter-American Court of Human Rights, San José (Costa Rica)
Inter-American Institute of Human Rights, San José (Costa Rica)
Inter-American Tropical Tuna Commission, La Jolla, Californie (États-Unis d'Amérique)
M. Uwe Jenisch, Kiel (Allemagne)
Mme Barbara Kwiatkowska, The Netherlands Institute for the Law of the Sea, Utrecht
M. Rainer Lagoni, Institut für Seerecht und Seehandelsrecht der Universität Hamburg
Mare, Die Zeitschrift der Meere, Hambourg
Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht, Heidelberg (Allemagne)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome
Organisation maritime internationale, Londres
Organisation météorologique mondiale, Genève
Organisation mondiale du commerce, Genève
M. Bernard H. Oxman, University of Miami School of Law, Coral Gables, Floride (États-Unis d'Amérique)
Programme des Nations Unies pour l'environnement, Nairobi
Mme Silvia Ragagnin, Pordenone (Italie)
M. Hjalmar Thiel, Hambourg
Tribunal international pour le Rwanda, Arusha

Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, La Haye

UNESCO, Paris

Union interparlementaire, Genève

United States Naval War College, Oceans Law and Policy Department, Newport,
Rhode Island

Walther-Schücking-Institut für internationales Recht an der Universität Kiel, Kiel
(Allemagne)

M. Keyuan Zou, East Asian Institute, National University of Singapore
